

LIVRET D'ACCUEIL
SERVICE POLYVALENT D'AIDE
ET DE SOINS A DOMICILE



SPASAD LAJOSA

134, rue du Renard
76000 Rouen

204, av. Jean Jaurès
76140 Le Petit-Quevilly

Tél. : 02.32.10.27.60

Fax - Email : 02.35.88.58.19 : lajosa76000@orange.fr

Le mot de la Direction



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez fait le choix de vous adresser à notre service pour votre maintien à domicile et pour pouvoir bénéficier des soins que nécessite votre état de santé.



Le service s'engage à dispenser des soins et un accompagnement de qualité, de nature technique, relationnelle et éducative et à mettre en œuvre une organisation optimale et une évaluation personnalisée de vos besoins.

La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et s'engagent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours avec nos services.

Ce livret d'accueil est destiné :

-  à vous informer sur le service, sur ses missions, sur son fonctionnement et sur les valeurs et les fondements sur lesquels il repose.
-  à faciliter vos démarches et vos premiers jours à nos côtés en vous donnant une vue la plus complète possible du service et de l'association gestionnaire.

En annexe, vous trouverez les documents suivants : la charte des droits et libertés de la personne dépendante

-  le règlement de fonctionnement du service
-  le document individuel de prise en charge ou contrat d'intervention

La Direction

Confidentialité et accès à l'information

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à améliorer votre prise en charge auprès des différents organismes et favoriser l'organisation de nos interventions.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous voulez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement au SPASAD.

Les données sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel soignant, d'accompagnement et administratif.

Les textes en vigueur

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles
- Circulaire DGAS/SD 5 n°2008-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil
- Décret 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

I – Les objectifs du service

- Faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation ;
- Prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes.

Le SPASAD LAJOSA peut prendre en charge :

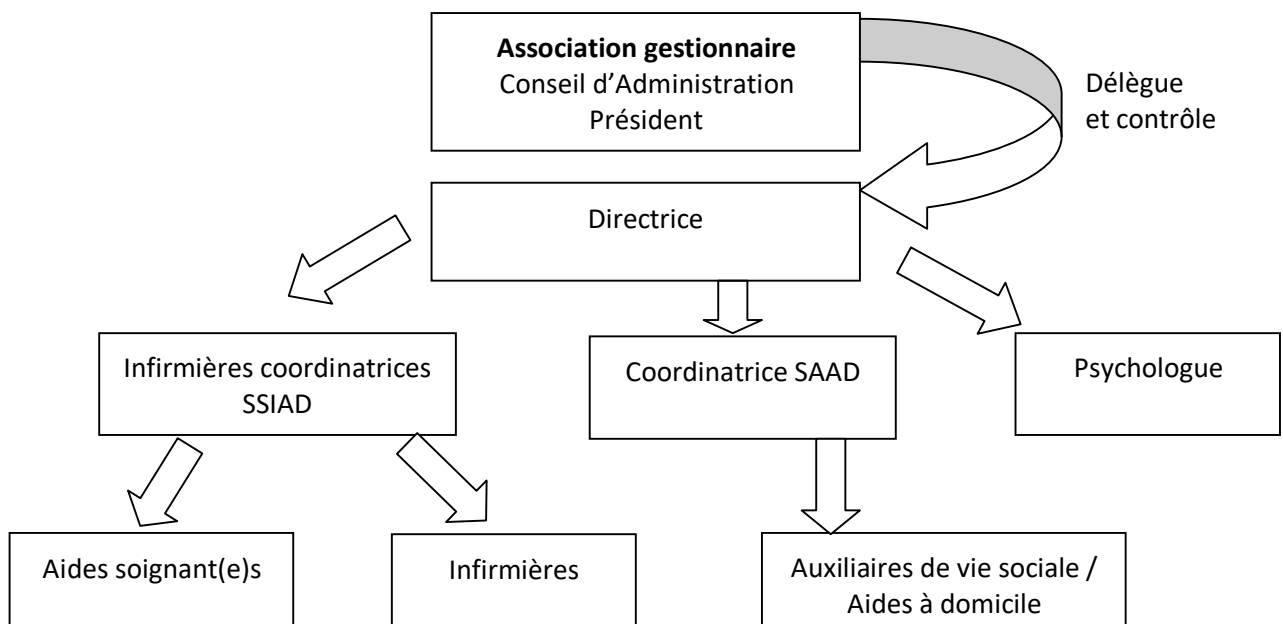
- les personnes âgées de soixante ans et plus, malades ou dépendantes ; les
- personnes adultes de moins de soixante ans présentant un handicap.
- Les personnes adultes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques.

II – Secteur géographique

Le S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers A Domicile) dispose d'une autorisation pour intervenir sur les communes de Rouen, Petit-Quevilly, Saint-Etienne du Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Le S.A.A.D. (Service d'Aide A Domicile) intervient auprès de personnes âgées ou handicapées domiciliées à Rouen et dans l'agglomération rouennaise.

III - Equipe



Les prestations délivrées par le service sont réalisées par des équipes pluridisciplinaires qualifiées.

IV – Organisation des soins (S.S.I.A.D.)

Les modalités d'organisation des soins assurés par le SPASAD sont détaillées dans le règlement de fonctionnement et le document individuel de prise en charge.

1. Admission dans le S.S.I.A.D.

Les patients sont admis sur prescription médicale.

Sont pris en considération pour l'admission :

- la situation géographique,
- les conditions matérielles, psychologiques et sociales, les patients dont l'état de dépendance, défini par la grille A.G.G.I.R., nécessite une aide partielle ou totale évaluée selon les besoins exprimés par V.HENDERSON ou critères similaires.
- la nature des soins (les soins infirmiers et, sur délégation, les soins relevant de la compétence de l'aide-soignant).

Le S.S.I.A.D. doit répondre principalement à deux types de situations différentes : celles de phases aiguës de maladie sans gravité, et celles de dépendance. Dans les deux cas, les soins sont dispensés par du personnel infirmier et aide-soignant.

Sur la base de ces critères, ne seront pas admis en S.S.I.A.D. :

- les patients autonomes ne nécessitant que des soins techniques,
- les patients trop lourds relevant de l'Hospitalisation A Domicile (H.A.D.) ou des soins palliatifs selon les critères définis réglementairement, ▪ les patients ne demeurant pas dans le secteur géographique d'activité de la structure.

Le libre choix de l'utilisateur est respecté en ce qui concerne :

- le médecin traitant,
- son infirmière libérale,
- les paramédicaux (kinésithérapeute, pédicure),
- le pharmacien, -le laboratoire.

Les infirmières libérales et les pédicures doivent avoir passé une convention avec le SPASAD afin d'intervenir auprès d'utilisateurs pris en charge par le service.

2. Les prestations assurées par le SSIAD

Le SSIAD délivre sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels auprès :

- de personnes âgées de 60 ans et plus
- de personnes handicapées
- de personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques

L'infirmière coordonnatrice évalue l'état de la personne et propose un plan de soins. Elle peut proposer des modifications en cours de prise en charge.

Les **aides soignant(e)s** salarié(e)s assurent **les soins**

- **d'hygiène:** les soins de toilette;
- l'entretien des cheveux et de la barbe; l'entretien
- des ongles des mains (exclusivement); les
- préventions d'escarre;
- le change des vêtements, l'aide à l'habillage et au déshabillage; la
- réfection et le change des draps des lits médicalisés.

Elles contrôlent, si la prescription médicale le

- **spécifie:** la surveillance de votre diurèse; la
- surveillance ou l'aide à la prise de votre traitement.

Elles assurent des soins de confort

- **par:** l'aide à la mobilisation, aux transferts; leur présence et leur aide morale.

Elles ne sont pas habilitées à faire le ménage, les courses, le repas,...

Les **infirmier(e)s** salarié(e)s assurent les **actes infirmiers techniques**.

Elles **planifient et dispensent les soins infirmiers** conformément aux prescriptions médicales :
Traitement des escarres, injections, surveillance des sondes, pansements, lavements,...

Elles préparent les **médicaments** et assurent le **suivi des prescriptions**.

Elles **surveillent l'état clinique** du patient.

Les personnes prises en charge par le SPASAD peuvent également bénéficier de la visite de la **psychologue** salariée, qui est présente tous les jeudis.

3. Les prestations extérieures

Ce sont les soins paramédicaux assurés par les infirmiers libéraux ayant signé une convention avec le SPASAD.

Il s'agit également des soins réalisés par des pédicures libéraux, si l'intervention du pédicure est rendue nécessaire par la maladie ou l'état des ongles (prescription médicale) et sous réserve de l'accord de l'infirmière coordinatrice du service.

4. Le coût de la prise en charge

L'utilisateur est pris en charge à 100% par tous les régimes d'assurance maladie et ne fait donc pas l'avance des frais.

Le forfait soins recouvre les soins dispensés par les infirmier(e)s et aides soignant(e)s du service, ainsi que les soins dispensés par les infirmiers libéraux et les pédicures (en cas de nécessité médicale), et après accord de l'infirmière coordinatrice du SSIAD.

Le forfait ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaire aux soins.

5. L'Equipe Spécialisée Alzheimer

L'Equipe Spécialisée Alzheimer du SPASAD LAJOSA est autorisée à intervenir, sur prescription médicale, auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, afin de mettre en place des actions de réhabilitation et d'accompagnement.

Cette équipe se rend au domicile de personnes domiciliées dans des communes du sud et de l'est de l'agglomération rouennaise (pour plus de précisions, contacter le service).

V – Organisation de l'aide (S.A.A.D.)

1. Les prestations assurées par le service

Le SPASAD LAJOSA est autorisé par arrêté du Conseil Général en date du 22 juillet 2008 et dispose de l'agrément qualité depuis le 4 septembre 2008 (n°04 09 08 A 076 Q 055).

Le SPASAD LAJOSA offre des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile réalisées par des auxiliaires de vie sociale ou des aides à domicile. Il s'agit d'un service prestataire.

Par conséquent, le bénéficiaire est déchargé de toute démarche administrative relative à l'emploi d'un salarié, les auxiliaires de vie sociale et les aides à domicile étant salariés du SPASAD.

Le SPASAD peut intervenir sur une plage horaire de 6h à 24h, 7/7 ; 365 jours par an pour les personnes relevant de l'APA et de la PCH.

Le bénéficiaire signe un contrat de prestation avec l'Association fixant les modalités d'intervention à son domicile.

Après évaluation des besoins réalisée par la coordinatrice, l'intervenant sera habilité à :

- entretenir le linge et le logement.
- faire les courses et préparer les repas.
- apporter une aide pour la toilette et l'habillement.
- assister dans les démarches administratives simples.
- accompagner lors de déplacements.
- assurer un accompagnement et un soutien auprès de personnes fragilisées.

En revanche, l'intervenant ne peut pas :

- réaliser des actes relevant de la compétence du corps médical (médecin, infirmière, aide-soignante, pédicure...)
- nettoyer cave, grenier ou lessiver plafonds et murs.
- effectuer de grandes lessives sans matériel adéquat (machines à laver).
- utiliser son véhicule personnel et assurer le transport de la personne sans dédommagement et sans assurance appropriée.
- retirer de l'argent ou utiliser une procuration même avec l'autorisation de la personne

Les intervenants à domicile sont des auxiliaires de vie sociale et des aides à domicile qualifiés et/ou ayant une expérience professionnelle dans le secteur d'activité.

En cas d'absence d'un intervenant, la responsable du service pourvoit à son remplacement et en informe le bénéficiaire.

Une évaluation est réalisée régulièrement, afin d'adapter les interventions aux besoins de la personne.

2. Le coût de la prise en charge

Les prestations d'aide et d'accompagnement proposées par le SPASAD LAJOSA font l'objet d'une facturation mensuelle en fonction des heures réalisées.

Toute absence programmée doit donc nous être signalée 48 heures à l'avance, afin d'en informer les intervenants et de déduire l'heure non réalisée de la facture

Le tarif horaire est déterminé chaque année par l'association, dans le respect du taux d'évolution fixé par arrêté ministériel.

Pour les bénéficiaires de l'APA, le tarif horaire est fixé chaque année par arrêté du Conseil Général. (cf. fiche de tarif ci-jointe).

Une devis gratuit peut être établi sur simple demande.

Les prestations peuvent faire l'objet d'aides diverses provenant d'organismes publics ou privés, de prises en charge financières partielles ou complètes, de certains avantages fiscaux et financements, selon votre situation personnelle (âge, revenus, situation).

Le service peut vous aider dans ces démarches.

VI – Engagements de la structure


Le SPASAD s'engage à :



- mettre en oeuvre une action commune et harmonisée de soutien, dans le respect des personnes admises.
- garantir à la personne âgée ou handicapée l'accès à des soins de qualité par un personnel qualifié et bénéficiant des formations nécessaires.
- développer une politique de qualité de vie, favoriser l'intervention de tous les partenaires sociaux et des familles, afin d'optimiser le maintien à domicile dans le respect de la dignité de la personne soignée.
- apporter des réponses évolutives aux besoins des personnes en fonction de leur état de santé, afin de préserver au maximum leur autonomie.

Un questionnaire de satisfaction vous est envoyé une fois par an. Afin de nous permettre d'améliorer nos interventions auprès de vous ou de vos proches, nous vous remercions de bien vouloir nous le retourner complété.

VII - Informations pratiques

Coordonnées :

 SPASAD LAJOSA
134, rue du Renard
76000 Rouen

 02.32.10.27.60 /  02.35.88.58.19

 lajosa76000@orange.fr

Accès :

En bus : ligne 5 - arrêt « Deschamps » ou « Coulon »

Horaires d'ouverture :

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi

de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Une astreinte téléphonique est assurée, uniquement pour les situations d'urgence :

du lundi au vendredi de 17h30 à 19h30

samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 10h00 et de 17h00 à 19h30

Principes généraux de la Charte de la personne âgée dépendante

Article 1 Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article 4 Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 Liberté de conscience et de pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article 9 Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.

Article 11 Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article 12 La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article 14 L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.